

CATASTROPHE DE LAC-MÉGANTIC

Les citoyens invités à se joindre au recours collectif

RONALD MARTEL

ronald.marte1@arribune.qc.ca

LAC-MÉGANTIC – Lui-même sinistré de la catastrophe du 6 juillet dernier au centre-ville de Lac-Mégantic, l'avocat Daniel Larochelle aurait bien aimé que plus de Méganticois s'inscrivent à sa démarche de recours collectif contre plusieurs compagnies de chemin de fer, de commerces pétroliers, de location de rails et de wagons-citernes, conglomérats, filiales et autres qu'il juge responsables.

Jusqu'à ce jour, seulement 300 personnes sont inscrites au recours collectif.

Me Larochelle souhaite faire passer ce nombre à 2500 d'ici Noël afin de tirer un dédommagement maximum.

« Évidemment, en tant qu'avocat, je n'ai pas le droit de solliciter l'adhésion des citoyens à une démarche comme celle que nous avons amorcée. Plus nous serons de personnes, plus nous aurons des chances d'obtenir une compensation valable », a-t-il indiqué durant un point de presse, hier, en estimant qu'une majorité de citoyens touchée de près ou de loin par la catastrophe et qui pourraient avoir droit à des indemnités ne se sont toujours pas manifestés.

« Plus on va avoir de monde, plus ça va envoyer un message clair au système judiciaire, mais aussi

aux compagnies qui exploitent le pétrole ».

Plusieurs croyances populaires circulent à propos des recours collectifs, dont l'une suggère que plus il y a de signataires, moins chacun obtiendra une compensation intéressante. En outre, plusieurs craignent la longueur des procédures judiciaires.

« Plus nous serons de personnes, plus nous aurons des chances d'obtenir une compensation valable. »

« S'il n'y a que 10 personnes qui signent un recours collectif, le juge va avoir de la difficulté à accorder 40 millions \$ aux requérants, alors que si nous sommes 4000 ou 5000, cela prendra peut-être 400 millions \$ pour satisfaire le juge », a image Me Larochelle.

« Pour ma part, j' imagine que ce recours collectif peut se régler en moins d'un an, mais un délai de deux ans serait raisonnable », a admis l'homme de loi.

Il a également tenu à faire le point sur plusieurs faits méconnus entourant le recours collectif. Certains amendements ont été apportés en cours de route,

depuis quatre mois qu'a été inscrit le recours. Des compagnies se sont ajoutées à celles poursuivies et identifiées dès le début, comme Montreal Maine and Atlantic Railroad, soit Irving, World Fuel, Dakota Plains Holding, General Electric, Canadian Pacific, Union Tank et Western Petroleum, pour ne nommer que celles-là.

Dans toute la panoplie des compagnies visées par le recours collectif, il y a des entreprises productrices de pétrole, comme Marathon Oil et Slawson Exploration Company, les propriétaires du pétrole, soit World Fuel, les transporteurs ferroviaires, comme MMA, Rail World et Canadian Pacific, les locuteurs de wagons DOT-111, Union Tank, Trinity Industries et General Electric, et l'acheteur du pétrole, soit Irving, du Nouveau-Brunswick.

Les gens qui pensent avoir droit de s'inscrire, ayant été lésés ou ayant subi un préjudice, d'une manière ou d'une autre, par la tragédie du 6 juillet, peuvent consulter le site www.daniellarochelle.com pour plus d'informations et pour s'inscrire au recours collectif. Une nouvelle réunion d'information est prévue pour le 10 décembre prochain, dont les coordonnées ne sont pas encore déterminées. (avec La Presse Canadienne)



LA TRIBUNE, RONALD MARTEL

L'avocat de Lac-Mégantic Daniel Larochelle souhaite rallier un plus grand nombre de citoyens au recours collectif qu'il chapeaute.